



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Grand-Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 - 13331 à Marseille Cedex 3, représentée par son Directeur Monsieur Frédéric BERNA dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

Monsieur Hussein Nicolas MAKKE, chirurgien-dentiste exerçant à la Place Pierre Sémard, sur la commune de BEDARIEUX (34).

3. Bien occupé :

Un terrain bâti d'une superficie de 100 m² situé Place Pierre Sémard, sous parcelle n°226p de la SECTION AX, sur la commune de BEDARIEUX (34 600).

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de la procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques et fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, le BIEN était précédemment occupé par **un dentiste**. L'OCCUPANT ayant réalisé une cession de patientèle, une procédure de sélection préalable n'est pas compatible avec cette profession réglementée par l'article R4127-278 du code de la santé publique. La procédure d'agrément du successeur établie par cet article peut d'ailleurs être rapprochée du mécanisme de l'article L2124-34 du CG3P qui exclut l'application des dispositions de l'article L 21221-1 du même code.

Enfin, la commune de Bédarieux manque cruellement de dentistes, il convient de maintenir une offre de service sur cette commune.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Maeva FICAT / Courriel : maeva.ficat@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot
34063 Montpellier Cedex 2

Téléphone : 04 67 54 81 00

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr